



Rétroaction négative sur les primes d'inconvénients (soir et nuit)

Bonjour à vous tous et toutes!

Nous avons été informés mardi, tard en fin de journée, que le dépôt de votre rétroaction des primes d'inconvénients a été fait pour ceux qui y avaient droit. **CEPENDANT**, l'employeur a également prélevé des sommes dues à certains membres, basé sur leur calcul de la rétroaction en date du 3 novembre 2024.

Sachez que nous ne sommes pas en accord avec le fait que la rétroaction soit prélevée sur vos paies puisque :

1. L'employeur ne peut pas prendre des sous sur vos paies sans vous en aviser au préalable (selon les normes du travail ainsi que l'article 49 de la convention nationale. La jurisprudence va aussi en ce sens).
2. Selon la convention locale, l'employeur ne peut reculer plus de 6 mois en arrière pour récupérer des sommes aux membres (article L-24.05).

Nous avons bien indiqué à l'employeur que nous souhaitons qu'il mette un frein à la récupération des sommes dues. Celui-ci a refusé puisque les paies étaient déjà déposées dans les différentes institutions financières.

Nous allons donc déposer des griefs pour protéger vos droits, car certains de nos membres seront contactés par le CISSS de Laval pour prendre entente de paiement avec le service de la paie. Si vous recevez un appel ou un courriel sur le sujet, nous vous prions de nous contacter pour que nous puissions agir!

Si vous demeurez avec des questions ou commentaires, vous pouvez joindre Gaby Émond-Goulet au 450-686-6871 option 1 pour les membres qui travaillent à la Cité de la Santé. Pour tous les membres qui travaillent dans tous les autres sites, vous pouvez joindre Marie-Catherine Jean-Philippe au 450-686-6871 option 2.

L'équipe du SIIAL-CSQ